

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance ordinaire du 8 mai 2017

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 8 mai 2017 à 20 h 00.

ORDRE DU JOUR

- **Présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.**

Madame Dominique Collin, c.a. fait la présentation et répond aux quelques questions posées par les personnes présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT
2. PRÉSENCES
3. PÉRIODE DE QUESTIONS
4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
6. RÉSOLUTIONS
 - a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-388 concernant le 540, rue des Ours
 - b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-390 concernant le 375, rue Leblanc
 - c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-391 concernant le 305, rue Gagnon
 - d) Acquisition d'une pompe portative pour le Service sécurité incendie
 - e) Embauche du personnel – Camp de jour 2017
 - f) Dons et subventions – Association Carrefour Famille Montcalm
 - g) Renouvellement du régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Calixte
 - h) Adoption du projet 1 du règlement 345-A-2016-101 amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues
 - i) Adoption du règlement 345-E-2017-104 amendant le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction
 - j) Mandat à Me Manon Boyer, notaire – Acquisition par la Municipalité de Saint-Calixte de 30 terrains acquis lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm en septembre 2015 et pour les radiations de toutes charges existantes sur les terrains dont les radiations seront requises
 - k) Autonomie et convention de services – Bibliothèque municipale de Saint-Calixte
 - l) Adoption de la politique de développement des collections

- m) Remplacement de la résolution 2017-04-24-119 – Vente de terrain – Matricule 7296-36-2225 (lot 3 187 819)
- n) Résolution adoptant le dépôt du procès-verbal de la procédure d'enregistrement des règlements # 622-2017 et 626-2017
- o) Location d'une pelle mécanique
- p) Mandat à Lacasse Roy & Associés
- q) Entente – Régularisation de la Montée Casino
- r) Remboursement du dépôt de soumission et retenue de garantie du chargeur sur roues
- s) Embauche d'une stagiaire en urbanisme
- t) Radiation de taxes suite à l'obtention de jugement de prescription décennale – Messieurs André et Christian Goulet
- u) Approbation de la liste des immeubles à vendre pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm
- v) Embauche d'un mécanicien
- w) Nomination d'un membre du conseil au sein du comité famille
- x) Endroits de publication des avis publics
- y) Journée de formation de l'association québécoise d'urbanisme
- z) Demande d'emprunts temporaires
- aa) Octroi de contrat de traçage de bandes de démarcation routière

7. AVIS DE MOTION

Aucun item

8. CHÈQUES ÉMIS, PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

9. COMPTES À PAYER

10. DIVERS

11. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES

- Rapport financier

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance débute à 20 h 37

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT

La séance débute par un moment de recueillement.

2. PRÉSENCES

Son honneur le maire Louis-Charles Thouin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Myriam Bouchard et Messieurs les conseillers Michel Jasmin, François Dodon, Denis Mantha, Jacques D. Granier et Normand Gouin.

Est aussi présent : M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Première période de questions.

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

2017-05-08-133

4. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté aux membres du Conseil.

5. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Les procès-verbaux ne sont pas disponibles.

6. **RÉSOLUTIONS**

M. le maire expose les résolutions concernant les dérogations mineures suivantes :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-388 concernant le 540, rue des Ours
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-390 concernant le 375, rue Leblanc
- c) Demande de dérogation mineure numéro 2017-391 concernant le 305, rue Gagnon

et demande si des personnes veulent s'exprimer sur lesdites dérogations.

Compte tenu qu'aucun élément nouveau n'est rapporté au conseil, celui-ci rend les décisions suivantes :

2017-05-08-134

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-388 CONCERNANT LE 540, RUE DES OURS**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 2 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement à la superficie maximale du bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le propriétaire du 540, rue des Ours désire construire un garage de 118,9 m², soit 25 % de plus que la superficie permise;

ATTENDU QUE la propriété compte une superficie de 14 272,9 m² et elle se situe en pleine zone résidentielle;

ATTENDU QUE la superficie d'occupation du bâtiment proposé occuperait 0,83 % du terrain;

ATTENDU QUE la construction ou l'autorisation d'un bâtiment accessoire légèrement plus grand que les superficies permises ne compromet pas l'usage principal;

ATTENDU QUE la modification de la réglementation concernant les bâtiments accessoires est toujours en attente;

ATTENDU QU' une demande de dérogation avait été présentée par le propriétaire à l'été 2016 pour la construction d'un garage de 145,67 m², soit 53 % de plus que la superficie permise, et avait été refusée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présence d'un écran végétal fera en sorte d'atténuer l'impact visuel d'une telle construction sur le voisinage;

ATTENDU QUE la demande actuelle est considérée par les membres du CCU plus raisonnable, tenant compte des engagements de la part du propriétaire de construire le garage à au moins de 30 mètres de la ligne avant du terrain tout en gardant l'écran végétal intact;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 11 avril 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage d'une superficie de 118,9 m²;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage d'une superficie de 118,9 m², à au moins de 30 mètres de la ligne avant du terrain tout en gardant l'écran végétal intact.

2017-05-08-135

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-390 CONCERNANT LE 375, RUE LEBLANC**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement au bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE le propriétaire du 375, rue Leblanc désire construire un garage de 18'x 24' ayant un toit composé d'un seul versant;

ATTENDU QUE le règlement prévoit un minimum de deux versants pour les toits des bâtiments accessoires;

ATTENDU QUE le propriétaire allègue que le modèle de garage choisi permettrait une construction s'harmonisant mieux avec la maison actuelle du point de vue architecturale;

ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que la construction de ce type de garage n'aura pas d'impact sur le voisinage compte tenu de la particularité de l'emplacement et que sa construction s'harmonisera parfaitement avec la maison;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 11 avril 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une dérogation mineure pour la construction d'un garage ayant un toit composé d'un seul versant;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant la construction d'un garage ayant un toit composé d'un seul versant, alors que la réglementation prévoit un minimum de deux versants pour les toits des bâtiments accessoires.

2017-05-08-136

c) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-391 CONCERNANT LE 305, RUE GAGNON**

ATTENDU QU' en vertu de l'article 5 A) 1 du règlement 345-F-88 sur les dérogations mineures, il est permis de présenter une demande de dérogation mineure relativement aux empiètements permis dans les marges;

ATTENDU QUE la maison située au 305, rue Gagnon a été construite en 1967;

ATTENDU QUE la résidence est située à 4,57 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement actuel prévoit une marge arrière de 9 mètres;

ATTENDU QUE lors de l'achat de la propriété, il y a 13 ans, la propriétaire n'a pas été avisée ni par le notaire, ni par l'arpenteur à l'effet que la maison était en situation de non-conformité par rapport à la marge arrière;

ATTENDU QUE le certificat de localisation préparé par Stéphane Roy, arpenteur-géomètre en 2004 porte la mention conforme au règlement de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU QUE le nouveau certificat de localisation daté de 2017, préparé pour une transaction potentielle de la propriété, porte la mention maison située à moins de 9 mètres de la ligne arrière du terrain;

ATTENDU QU' à l'analyse du dossier, le CCU est d'avis qu'il s'agit d'un cas classique et considère que la demande est tout à fait raisonnable;

ATTENDU QUE le CCU à son assemblée du 11 avril 2017 recommande au conseil municipal d'accorder une

dérogation mineure concernant l'empiètement de 4,43 mètres de la maison dans la marge arrière;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'il soit accordé, par le conseil municipal, une dérogation concernant l'empiètement de 4,43 mètres de la maison dans la marge arrière;

2017-05-08-137

d) **ACQUISITION D'UNE POMPE PORTATIVE POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE nous devons faire l'acquisition d'une nouvelle pompe portative pour le service sécurité incendie puisque l'ancienne ne fonctionne plus et que les pièces ne sont plus disponibles étant donné l'âge de ladite pompe;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil municipal approuve la dépense pour l'achat d'une pompe portative avec un moteur Kolher 38 HP, à essence, de **Échelles C.E.Thibault**, au montant de 13 600 \$ (excluant les taxes applicables), le tout en conformité avec sa soumission numéro 1568, datée du 18 avril 2017.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement amortit sur une période de 10 ans.

2017-05-08-138

e) **EMBAUCHE DU PERSONNEL - CAMP DE JOUR ÉTÉ 2017**

ATTENDU QUE suite aux entrevues et à la recommandation de Mme Stéphanie Therrien, le conseil convient de retenir les candidatures proposées dans les rapports;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil embauche le personnel du camp de jour 2017, tel qu'il appert aux rapports de Mme Stéphanie Therrien datés du 10 avril, 20 avril et du 27 avril 2017.

Que la rémunération, de chaque poste, est celui établi dans la grille approuvée pour le camp de jour (résolution 2017-02-13-036).

2017-05-08-139

f) **DONS ET SUBVENTIONS – ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM**

ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille Montcalm organise son tournoi de golf annuel afin d'amasser des fonds qui servent directement à offrir des services de qualité et gratuits (ateliers parents/enfants, langage, motricité, halte-garderie, répit, siège d'autos sécuritaires pour les enfants, visites supervisées et bien plus).

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine le paiement d'une subvention de 250 \$ à l'Association Carrefour Famille Montcalm afin de les supporter dans leurs démarches afin de poursuivre leur mission d'offrir des services de qualité à la population.

2017-05-08-140

g) **RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

ATTENDU QUE le régime d'assurance collective des employés de la Municipalité de Saint-Calixte arrivait à échéance le 1^{er} avril 2017 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement;

ATTENDU l'analyse produite par PBI, Conseillers en actuariat Ltée;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la soumission concernant le renouvellement du régime d'assurance collective des employés de la municipalité de Saint-Calixte avec la compagnie La Capitale, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, pour toutes les protections qui y sont prévues représentant une hausse globale de 33 % et accepte de payer sa part, tel que prévu aux différentes conventions collectives présentement en vigueur.

2017-05-08-141

h) **ADOPTION DU PROJET 1 DU RÈGLEMENT 345-A-2016-101 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES ET REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 345-A-2016-101 – Règlement amendant le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules et revoir certaines dispositions concernant les constructions et architectures défendues, soit et est adopté.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET 1 - RÈGLEMENT 345-A-2016-101

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 345-A-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LA GARDE DE POULES ET REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES CONSTRUCTIONS ET ARCHITECTURES DÉFENDUES

ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements afin d'autoriser la garde de poules sur le territoire de Saint-Calixte;

ATTENDU QU' il est à propos et de l'intérêt de la Municipalité de Saint-Calixte de modifier sa réglementation afin de répondre à certains objectifs souhaités par les citoyens;

ATTENDU QUE certains projets pilotes ont démontré qu'il est possible de faire cohabiter la garde de poules à des fins personnelles avec l'usage résidentiel;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir certaines conditions concernant les constructions et architectures défendues;

ATTENDU QUE le concept de conteneur a largement évolué et que ce produit pourrait répondre à certains besoins spécifiques pour des projets à caractère de villégiature;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte adopte le présent règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement;

ARTICLE 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 4.1.1.2.1 **Les bâtiments accessoires** est modifié en ajoutant après le 5^e paragraphe de l'article 4.1.1.2.1, le paragraphe suivant :

Les gazebos, abris à bois ajourés et poulaillers, au nombre de un (1) chacun, ne sont pas considérés dans le nombre maximum de trois (3) bâtiments accessoires;

ARTICLE 3 :

Au chapitre 2 du règlement de zonage 345-A-88, les définitions suivantes sont ajoutées :

Enclos de poules : Petit enclos extérieur attenant à un poulailler, entouré d'un grillage sur chacun des côtés et au-dessus, dans lequel les poules peuvent errer librement sans toutefois pouvoir en sortir.

Poulailler : Bâtiment fermé où l'on garde des poules.

Poule : Oiseau de basse-cour de la famille des gallinacés, femelle adulte du coq, aux ailes courtes et à petite crête.

ARTICLE 4 :

L'article 4.1.1.2 **Les bâtiments accessoires** est modifié en ajoutant après l'article 4.1.1.2.4 l'article suivant :

4.1.1.2.5 **Dispositions relatives à la garde de poules**

- Seuls les lots ayant une superficie de 1500 m² peuvent avoir un maximum de quatre (4) poules par terrain. Les coqs sont interdits;
- Pour toute garde de poules, l'aménagement d'un poulailler et d'un enclos extérieur est exigé. Lorsque l'activité d'élevage cesse, le poulailler et l'enclos doivent être démantelés et les lieux remis en état;
- Un seul poulailler et un seul enclos sont autorisés par terrain où est érigée une résidence unifamiliale isolée, et ce, selon les dispositions suivantes :
 1. La superficie minimale du poulailler est fixée à 0,37 m² par poule. La superficie de l'enclos extérieur est fixée à 0,92 m² par poule. Le poulailler et l'enclos ne peuvent excéder au total une superficie de 10 m²;
 2. La hauteur maximale du poulailler et de l'enclos est fixée à 2 mètres maximum;
 3. Le poulailler et l'enclos sont autorisés seulement en cour arrière. Ils doivent être situés à au moins 1,5 m de toutes lignes de terrain et à 30 mètres de tous les puits;

- Les exigences d’entretien et d’hygiène suivantes s’appliquent à un poulailler et un enclos extérieur :
 1. Le poulailler et l’enclos extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté. Les excréments doivent être retirés du poulailler régulièrement et doivent être éliminés de façon sécuritaire;
 2. La nourriture et l’eau doivent être conservées dans le poulailler ou dans l’enclos extérieur de manière à ne pas attirer d’autres animaux;
 3. L’aménagement du poulailler et de l’enclos extérieur doit permettre aux poules de trouver de l’ombre en période chaude et une source de chaleur en période plus froide;
 4. La conception du poulailler doit assurer une bonne ventilation et un espace de vie convenable;
 5. Aucune odeur liée à la garde de poules ne doit être perceptible à l’extérieur des limites du terrain où elle s’exerce.

ARTICLE 5 :

L’article 7.7 **Constructions et architectures défendues** est modifié en ajoutant après le second paragraphe, les paragraphes suivants :

Nonobstant l’interdiction d’utiliser des conteneurs sur le territoire de la municipalité, il est possible d’utiliser :

- 1° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés architecturalement dans les zones de conservation, de villégiature et les zones publiques, dans le cas d’usage à caractère extensif tel que terrain de camping, base de plein air, site évènementiel ou activité du même genre;

Dans tous les cas, le projet de conteneur (un ou plusieurs) devra faire l’objet d’une recommandation du CCU et d’une résolution du conseil avant que le permis soit émis;

- 2° Des conteneurs reconditionnés et retravaillés pour y construire une résidence. Dans tous les cas, des plans d’architecte membre en règle avec son ordre devront être produits. Les plans seront soumis au CCU et au conseil municipal et une résolution devra être entérinée par le conseil avant l’émission du permis de construction.

ARTICLE 6 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 345-A-88 et ses amendements;

ARTICLE 7 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE 8^E JOUR DE MAI 2017.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

2017-05-08-142

i) **ADOPTION DU RÈGLEMENT 345-E-2017-104 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS 345-E-88 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR UNE DISPOSITION CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le règlement numéro 345-E-2017-104 – Règlement amendant le règlement de permis et certificats 345-E-88 et ses amendements afin de revoir une disposition concernant les permis de construction, soit et est adopté.

2017-05-08-143

j) **MANDAT À ME MANON BOYER, NOTAIRE – ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE DE 30 TERRAINS ACQUIS LORS DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONT-CALM EN SEPTEMBRE 2015 ET POUR LES RADIATIONS DE TOUTES CHARGES EXISTANTES SUR LES TERRAINS DONT LES RADIATIONS SERONT REQUISES**

ATTENDU QUE suite à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier par la MRC de Montcalm en septembre 2015, la municipalité de Saint-Calixte s'est portée adjudicataires de 30 terrains et que les délais d'adjudication étant expirés (1 an) nous devons maintenant se porter acquéreur desdits terrains par contrat notarié;

ATTENDU QUE deux études de notaire ont été approchées, par voie d'invitation, afin d'offrir un prix et que nous avons reçu qu'une seule offre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'un mandat soit et est accordé Me Manon Boyer, notaire, afin de procéder au transfert de propriété en faveur de la Municipalité de Saint-Calixte ainsi qu'aux radiations pour enlever toutes les charges existantes sur les 30 terrains acquis par la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier 2015, le tout en conformité avec son offre d'honoraires pour un montant de 2 354.58 \$, incluant les taxes applicables.

2017-05-08-144

k) **AUTONOMIE ET CONVENTION DE SERVICES – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides, maintienne/instaure la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

Que la municipalité s'engage à avancer les sommes reliées à la subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des communications.

Que le directeur général, M. Philippe Riopelle est le mandataire autorisé et Mme Céline Boucher est la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

2017-05-08-145

l) **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la municipalité accepte la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte nouvellement mise à jour, ainsi que le cadre d'évaluation et d'élagage qui y est intégré, selon les prérequis du Ministère de la Culture et des Communications.

Que la municipalité de Saint-Calixte adhère à la déclaration des bibliothèques Québécoises.

2017-05-08-146

m) **REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION 2017-04-24-119 – VENTE DE TERRAIN – MATRICULE 7296-36-2225 (LOT 3 187 819)**

ATTENDU QU' en vertu de la résolution 2017-04-24-119 la municipalité vendait un terrain non constructible, matricule 7296-36-2225 (lot 3 187 819 du cadastre du Québec) ayant une superficie de 1 163,4 m² à Complexe Atlantide;

ATTENDU QUE que la vente doit être faite au nom de Parc d'amusement Atlantide inc.;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la résolution # 2016-04-24-119 soit abrogée à toutes fins que de droit et remplacée par la présente résolution :

Que la Municipalité de Saint-Calixte accepte de vendre, sans garantie légale, à **Parc d'Amusement Atlantide Inc.**, le terrain mentionné au préambule de la présente résolution, pour un montant de 2 650 \$ (taxes applicables en sus);

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir entre les parties, et ce, dans les 120 jours de la présente résolution en autant que le paiement ait été effectué.

Qu'à défaut de l'acquéreur de contracter devant notaire dans le délai prévu, la somme de 2 650.00 \$ restera acquise à la municipalité à titre de dommages et intérêts et le terrain sera remis en vente.

2017-05-08-147

n) **RÉSOLUTION ADOPTANT LE DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES RÈGLEMENTS # 622-2017 ET 626-2017**

ATTENDU QU' un registre aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité a eu lieu 1^{er} mai 2017 relativement aux règlements suivants :

Règlement # 622-2017 - Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 123 000 \$ et un emprunt de 123 000 \$ pour l'acquisition de deux véhicules avec équipements pour le service des travaux publics.

Règlement # 626-2017 - Règlement d'emprunt décrétant des dépenses pour l'achat et l'installation de compteurs d'eau et l'affectation de la somme de 122 370 \$ du solde disponible du règlement 574-2012.

ATTENDU QUE le résultat de la procédure d'enregistrement a été déposé au conseil;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte le dépôt du résultat de la procédure d'enregistrement des règlements 622-2017 et 626-2017 tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

2017-05-08-148

o) **LOCATION D'UNE PELLE MÉCANIQUE**

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de la location d'une pelle mécanique modèle 140 avec godet à gravier et à fossé, équipé avec une gratte pour une période de cinq (5) mois;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le directeur des travaux publics soit et est autorisé à louer, de « Équipement Gauvin inc. » une pelle mécanique, telle que mentionnée au préambule de la présente résolution, pour une période de cinq (5) mois, au montant de 4 000 \$ par mois, excluant les taxes applicables;

2017-05-08-149

p) **MANDAT À LACASSE ROY & ASSOCIÉS, AVOCATS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a vendu un terrain soit le lot 4 631 185 à Mme Isabelle Therrien;

CONSIDÉRANT QUE lors de la préparation de l'acte de vente du lot mentionné, le notaire de Mme Therrien a constaté que le titre de la municipalité n'était pas clair pour une partie du terrain vendu;

CONSIDÉRANT QUE bien que le lot actuel soit rénové, il ne peut appliquer l'article 19.2 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois puisqu'il n'a pas de titre sur lequel s'appuyer;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention d'un jugement en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale donnerait à la Municipalité un titre clair sur le lot qu'elle désire vendre;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil mandate Me Jean-Guy Lacasse de la firme Lacasse Roy & Associés afin d'obtenir un jugement en acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale afin que régulariser les titres de propriété sur le lot 4 631 185, le tout en conformité avec son offre de service daté du 27 avril 2017.

Qu'un budget maximum de 2 000 \$ (excluant les taxes applicables et les frais) soit affecté à cette fin.

2017-05-08-150

q) **ENTENTE – RÉGULARISATION DE LA MONTÉE CASINO**

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre Madame Madeleine Poulin et Monsieur Serge Beaudoin et la Municipalité de Saint-Calixte et afin qu'une

partie de terrain soit cédé à la Municipalité de Saint-Calixte afin de régulariser la Montée Casino;

ATTENDU QU' il y a lieu d'effectuer ladite transaction;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil entérine l'entente intervenue entre Mme Madeleine Poulin, M. Serge Beaudoin pour la cession d'une partie du lot 3 186 896 du cadastre du Québec, à la Municipalité de Saint-Calixte, pour la somme symbolique de 1.00 \$, et autorise le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle à signer ladite entente;

Que les frais de notaire et d'arpentage seront à la charge de la municipalité;

Que Me Manon Boyer, notaire, soit mandatée afin d'effectuer la transaction;

Que mandat soit donné à M. Alain Thiffault du Groupe SR, arpenteurs-géomètres pour effectuer un ajout au cadastre.

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

2017-05-08-151

r) **REMBOURSEMENT DU DÉPÔT DE SOUMISSION ET RETENUE DE GARANTIE DU CHARGEUR SUR ROUES**

ATTENDU QU' en vertu de sa résolution 2016-04-11-109, la municipalité acceptait la soumission, avec l'option 4, de Gauvin Équipement inc., pour l'acquisition d'un chargeur sur roues avec équipement à neige;

ATTENDU QUE la soumission était accompagné d'un chèque visé de soumission représentant dix pour cent (10%) du montant inscrit comme « Prix soumis » à l'option 1 au formulaire de soumission;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte de rembourser à Denis Gauvin Inc., le montant de 29 896.95 \$ représentant 10% du dépôt de soumission pour le chargeur sur roues avec équipement à neige (option 1).

2017-05-08-152

s) **EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE EN URBANISME**

ATTENDU QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) stagiaire en urbanisme, la

Municipalité de Saint-Calixte a reçu 7 curriculums vitae d'étudiants en urbanisme pour le poste recherché;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme a passé en entrevue les candidats;

ATTENDU QUE le conseil désire embaucher un autre stagiaire en urbanisme et Mme Annie Plouffe, finissante de 1^{ière} année du Collège de Rosemont, qui a été retenue puisqu'elle possède les qualités requises pour mener à bien les tâches qui lui seront assignées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil accepte la recommandation du service d'urbanisme et embauche Mme Annie Plouffe au poste de stagiaire en urbanisme, pour une durée de 12 semaines, et sera rémunérée au taux horaire de 15,38 \$.

2017-05-08-153

t) **RADIATION DE TAXES SUITE À L'OBTENTION DE JUGEMENT DE PRESCRIPTION DÉCENNALE – MESSIEURS ANDRÉ ET CHRISTIAN GOULET**

ATTENDU QU' il y a eu jadis plusieurs morcellements par aliénation sur un lot originaire de petits terrains non contigus à une voie publique ou privée;

ATTENDU QUE ces terrains n'ont jamais été mis en valeur mais ont plutôt été délaissés par leur propriétaire respectif;

ATTENDU QUE Messieurs André et Christian Goulet ont obtenu un jugement de la Cour supérieure sous le no 705-17-006695-165 le 29 septembre 2016 afin d'obtenir une reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription décennale;

ATTENDU QUE des comptes de taxes ont été imposés sur ces immeubles et sont demeurés impayés;

ATTENDU la situation particulière à l'origine de la création des unités d'évaluation;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que ces unités d'évaluation n'auraient jamais dû être créées et qu'il y a lieu aujourd'hui de régulariser le tout;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal de Saint-Calixte radie, à toutes fins que de droit, les taxes actuellement dues et les intérêts sur les matricules suivants :

7585-69-9457	7586-42-7919	7586-70-1443	7586-61-7352
7586-51-0888	7586-60-6092	7586-61-0484	7586-91-0540
7586-42-3414	7586-60-9263	7586-52-7213	7586-52-5095

2017-05-08-154

u) **APPROBATION DE LA LISTE DES IMMEUBLES À VENDRE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER PAR LA MRC DE MONTCALM**

ATTENDU QUE la procédure de la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier est autorisée par le Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1) selon les articles 1022 à 1060;

ATTENDU QUE lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose, entre autres, la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Calixte désire se prévaloir de cette opportunité;

ATTENDU QU' une liste des taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte a été établie;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que ce conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées envers la municipalité de Saint-Calixte datée du 28 avril 2017, telle que déposée et autorise le service de trésorerie à transmettre à la MRC de Montcalm la liste en vue de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier par le secrétaire-trésorier de la MRC de Montcalm, en vertu des articles 1022 et suivants du Code municipal.

Que Mme Geneviève Audy, trésorière, soit mandatée afin de représenter la municipalité de Saint-Calixte lors de ladite vente, et de se porter acquéreur d'immeubles lorsqu'il n'y aura pas preneur et, en cas d'absence que Mme Suzanne Villemaire, préposée à la taxation-perception soit et est nommée en remplacement.

2017-05-08-155

v) **EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a des besoins grandissant en matière d'équipements motorisés;

CONSIDÉRANT QU' un affichage de poste de mécanicien a été publié à l'interne;

CONSIDÉRANT QU' un seul candidat a postulé;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics recommande au conseil municipal la candidature de M. Pierre Rivest possédant les compétences pour occuper la fonction;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le conseil municipal nomme M. Pierre Rivest à titre de mécanicien.

Que la municipalité reconnait que M. Pierre Rivest possède la formation appropriée, ses cartes de compétence ainsi qu'une expérience pertinente qui fait en sorte qu'il n'a pas besoin de période de familiarisation et/ou de formation quelconque.

La municipalité consent à soustraire ce dernier à l'application des articles 12.07 et suivants et à ajuster son traitement salarial au taux de 100 % tel qu'il appert à l'annexe "E" de la convention collective présentement en vigueur.

2017-05-08-156

w) **NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL AU SEIN DU COMITÉ FAMILLE**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer un membre du conseil sur le comité famille;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le conseiller François Dodon, soit nommé pour représenter les intérêts du conseil municipal au sein du comité famille.

2017-05-08-157

x) **ENDROITS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER FRANÇOIS DODON, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Qu'à compter de la présente résolution, ce conseil détermine les endroits suivants pour afficher les avis publics.

- Panneau situé à l'extérieur de l'Hôtel de ville situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville;
- Centre d'art Guy St-Onge (6294, rue Principale, babillard intérieur de la grande salle).

2017-05-08-158

y) **JOURNÉE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME**

ATTENDU QU' une journée de formation par l'Association québécoise d'urbanisme aura lieu le 27 mai prochain à Sutton sous le thème *Les défis de la protection du paysage pour les CCU*;

ATTENDU QUE tous les membres du CCU ont été invités à s'inscrire à cette formation;

ATTENDU QUE seule Madame Audrey Kolodenchouk a mentionné être intéressée à cette formation;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER NORMAND GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que Mme Audrey Kolodenchouk soit autorisé à assister à la journée de formation mentionnée au préambule de la présente résolution.

Que les frais inhérents à cette formation lui seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

2017-05-08-159

z) **DEMANDE D'EMPRUNTS TEMPORAIRES**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1093 du Code municipal du Québec, une municipalité peut contracter des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté les règlements d'emprunts suivants :

- # 611-2016 relativement aux travaux de revêtement en béton bitumineux pour les rues du Lac Cristal;
- # 615-2016 relativement à la reconstruction du barrage et la réfection de la Montée Casino;

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sous les numéros de dossiers # AM 286334 (# 611-2016) et AM 286736 (# 615-2016);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de financement temporaire en attendant le produit de financement permanent;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER MICHEL JASMIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la trésorière soit et est autorisée à emprunter temporairement un montant maximum de :

- 676 000 \$ pour le règlement 611-2016 et
- 323 069 \$ pour le règlement 615-2016

relativement au paiement de dépenses effectuées en vertu des règlements d'emprunts précités;

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et le directeur général par intérim, M. Philippe Riopelle, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents inhérents audit emprunt.

2017-05-08-160

aa) **OCTROI DU CONTRAT DE TRACAGE DE BANDES DE DÉMARCATIION ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à un appel d'offres pour le traçage de bandes de démarcation routière pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoyait une option 1 "peinture courte durée" (1 an) et une demande de prix pour "peinture moyenne durée" (2 ans);

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions le jeudi 23 avril 2017 à 11 h 01;

Nom du soumissionnaire	Montants (taxes incluses)	
	Option 1 MTQ – 10204 Tome VII	Option 2 MTQ – 10202 Tome VII
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	151 004.40 \$	1 013 437.22 \$
Lingco Sigma inc.	195 195.32 \$	N/A

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la Municipalité de Saint-Calixte (option 1) est estimé à (11 573.06 \$) incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.) étant le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option 1 et que chaque municipalité doit signer le contrat avec cette entreprise;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER JACQUES D. GRANIER, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que M. le maire, Louis-Charles Thouin et M. Philippe Riopelle, directeur général par intérim, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, le contrat à intervenir avec l'entreprise "**Lignes Maska 9254-8783 Québec inc.**" étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'option 1 de l'appel d'offres de la MRC de Montcalm, pour les travaux de bandes de démarcation routière, pour la Municipalité de Saint-Calixte.

7. AVIS DE MOTION

Aucun item.

8. CHÈQUES ÉMIS ET PAIEMENTS INTERNET ET TRANSFERTS BANCAIRES

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 85 723.88 \$, la liste des paiements effectués par paiement direct (Internet) au montant de 121 359.25 \$ ainsi que les paiements effectués par transferts bancaires – service de paie au montant de 121 013.86 \$ concernant les salaires payés du 26 mars au 22 avril 2017/quinzaine et du 1^{er} avril au 30 avril 2017/mensuel.

a) Chèques émis

Le directeur général par intérim dépose la liste des chèques émis au montant de 85 723.88 \$

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11522	THOUIN, LOUIS-CHARLES	1 685.92 \$
11523	LIBRAIRIE MARTIN EXPRESS	36.65 \$
11524	CATHERINE FILION	100.00 \$
11525	SOPHIE DESBOIS	6.00 \$
11526	RICHARD BREAUULT, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE INC.	4 425.84 \$
11527	DODON, FRANCOIS	90.83 \$
11528	PETITE CAISSE (BIBLIOTHEQUE)	147.39 \$
11529	TABLE DE CONCERTATION SOCIALE	250.00 \$
11530	LA CAPITALE ASSURANCES	12 365.45 \$
11531	COUCHE-TARD INC.	180.02 \$
11532	2532-4708 FORGET INC.	496.40 \$
11533	ALAIN BENOIT TRANSPORT INC.	1 290.59 \$
11534	AUDY, GENEVIEVE	26.25 \$
11535	AU PAYS DES GEANTS INC.	4 000.00 \$
11536	CENTRE DE FEMMES MONTCALM	200.00 \$
11537	CROIX BLEUE MÉDAVIE ASSURANCE COLLECTIVE	2 164.01 \$
11538	C..N.E.S.S.T.	1 187.60 \$
11539	EXCAVATIONS JULES DODON INC.	3 621.71 \$
11540	S.P.C.A. LANAUDIÈRE BASSES-LAURENTIDES	3 093.66 \$
11541	9283-7087 QUEBEC INC.	800.00 \$
11542	BEAUDOIN MICHEL, MERCIER HUGUETTE	400.00 \$
11543	LECLERC JEAN-LUC ET LANCTOT CATHERINE	400.00 \$

11544	ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM	250.00 \$
11545	ECOLE LA GENTIANE	750.00 \$
11546	LA FERME JSL	781.85 \$
11547	MACOUL, DANIEL	31.73 \$
11548	NORTRAX QUEBEC INC.	18 068.72 \$
11549	SAMKO PARTY SERVICES	133.34 \$
11550	HEIDI DUCHARME	50.00 \$
11551	CIBC WOOD GUNDY	1 605.32 \$
11552	MINISTRE DES FINANCES	312.59 \$
11553	SSQ GROUPE FINANCIER	17 818.69 \$
11554	SSQ, SOCIETE D'ASSURANCE-VIE INC.	400.00 \$
11555	SYNDICAT DES POMPIERS	882.00 \$
11556	SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE BU- REAU	699.31 \$
11557	VOXSUN TELECOM INC	662.76 \$
11558	MINISTRE DES FINANCES	220.00 \$
11559	GAGNON VALÉRIE	81.00 \$
11560	DIANE LECLERC	50.00 \$
11561	DUVAL, BERNARD M.	425.30 \$
11562	AU PAYS DES GEANTS INC.	1 000.00 \$
11563	THOUIN, LOUIS-CHARLES	1 237.40 \$
11564	PETITE CAISSE (BUREAU)	115.45 \$
11565	ARCHAMBAULT ANAIS, BOUCHARD KEVEN	1 817.72 \$
11566	HOULE LYNE	592.38 \$
11567	COUCHE-TARD INC.	104.00 \$
11645	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	666.00 \$
		85 723.88 \$

b) Le directeur général par intérim dépose la liste des paiements Internet au montant de 121 359.25 \$

AGENCE DU REVENU DU CANADA	20 480.43
BELL CANADA	75.88
BELL CANADA	197.76
BELL MOBILITE	1 728.80
BELL MOBILITE PAGETTE	441.71
CARRA	1 925.25
FLEETCOR CANADA MASTERCARD	20 713.25
HYDRO-QUEBEC	2 445.77
HYDRO-QUEBEC	1 450.60
HYDRO-QUEBEC	2 716.15
HYDRO-QUEBEC	899.86
HYDRO-QUEBEC	28.97
HYDRO-QUEBEC	692.96
HYDRO-QUEBEC	408.01
HYDRO-QUEBEC	2 170.40
HYDRO-QUEBEC	2 408.32
HYDRO-QUEBEC	2 351.44
LE FONDS DE SOLIDARITE DES TRA- VAILLEURS	3 293.14
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	23 962.97
MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	28 716.00
SYNDICAT FONCTION PUBLIQUE VOI- RIE	906.17
VIDEOTRON	155.82
VISA DESJARDINS	179.30
VISA DESJARDINS	1 027.98
VISA DESJARDINS	1 223.30
VISA DESJARDINS	759.01
	121 359.25 \$

- c) Le directeur général par intérim dépose la liste des transferts bancaires – Service de la paie au montant de 121 013.86 \$ concernant les salaires du 26 mars au 22 avril 2017-quinzaine et du 1^{er} avril au 30 avril 2017/mensuel.

Déposée le	Salaire du	Paie no	Montant
13-avr-17	26 mars 2017 au 8 avril 2017	8-quinzaine	52 991.02 \$
27-avr-17	9 avril 2017 au 22 avril 2017	9-quinzaine	57 976.42 \$
27-avr-17	1er avril au 30 avril 2017	4-mensuel	10 046.42 \$
			121 013.86 \$

2017-05-08-161

9. COMPTES À PAYER

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que la Municipalité de Saint-Calixte autorise le directeur général par intérim à payer les comptes d'après la liste reproduite ci-jointe au montant de 120 451.91 \$.

NO. CHÈQUE	NOM DU FOURNISSEURS	MONTANT
11568	MARIE-FRANCE CYR	154.00 \$
11569	ABC ENVIRONNEMENT INC.	732.97 \$
11570	ADT CANADA INC	403.98 \$
11571	AGENCE DENIS LEPINE	2 146.95 \$
11572	ALAIN LOUE TOUT	146.99 \$
11573	AREO-FEU	145.62 \$
11574	ASS. DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	814.02 \$
11575	ATELIER D'USINAGE TAC INC.	50.85 \$
11576	ATELIER HYDRAULUC	2 292.95 \$
11577	ANNULÉ	- \$
11578	ENVIRO SANI-NORD	12 846.73 \$
11579	BUREAU LAURENTIDES INC.	431.16 \$
11580	CHEM ACTION INC.	697.33 \$
11581	ANNULÉ	- \$
11582	CLB UNIFORMES INC.	2 141.87 \$
11583	COMNORD COMMUNICATION ENRG.	737.00 \$
11584	CONSTRUCTION ELIBELLE INC.	529.98 \$
11585	LES CONTROLES CT ENR.	336.88 \$
11586	LES COUSSINETS G.G. BEARING INC.	54.85 \$
11587	DANIEL DELAMBRE	620.00 \$
11588	DECOR L.M. ENR.	9 185.93 \$
11589	DELICE DE ROSA-GRILL	904.25 \$
11590	DISTRIBUTIONS YVES LEROUX	240.67 \$
11591	DUNTON RAINVILLE	4 778.41 \$
11592	EBI ENVIRONNEMENT INC.	7 950.55 \$
11593	ENERGERE INC.	2 060.35 \$
11594	LES ENTREPRISES NORDIKEAU INC.	5 034.85 \$
11595	EQUIPEMENT BUREAU DES LAUREN- TIDES INC.	863.31 \$
11596	LES EQUIPEMENTS R. DAOUST LTEE	21.29 \$
11597	L'EQUIPEUR	155.21 \$
11598	FAST T.R.A.C.	5 354.43 \$
11599	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	299.02 \$

11600	GARAGE DE MAC	257.43 \$
11601	GASTON R. LAFORTUNE INC.	298.45 \$
11602	GAZ PROPANE RAINVILLE INC.	981.86 \$
11603	GROUPE ULTIMA INC.	496.00 \$
11604	HITECH SOLUTION INFORMATIQUE	1 703.88 \$
11605	JOLEC INDUSTRIE INC.	3 389.46 \$
11606	J.- RENÉ LAFOND INC.	121.39 \$
11607	JUTEAU RUEL INC.	28.61 \$
11608	KENWORTH MONTREAL	193.14 \$
11609	KEYSTONE INDUSTRIE	92.52 \$
11610	ANNULÉ	- \$
11611	LIBRAIRIE LU-LU INC.	2 372.13 \$
11612	LES MACHINERIES SAINT-JOVITE INC.	510.33 \$
11613	MARCHE D. THERRIEN INC.	16.15 \$
11614	MARTECH INC.	146.60 \$
11615	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 842.12 \$
11616	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	1 900.00 \$
11617	MUNICIPALITE REGIONALE COMTE DE MONTCALM	406.67 \$
11618	MUNICIPALITE DE SAINT-CHARLES-BORROMEE	2 200.00 \$
11619	NORTRAX QUEBEC INC.	2 464.02 \$
11620	NOVO LAMOTHE	511.23 \$
11621	ORKIN CANADA CORPORATION	131.65 \$
11622	OUTILLAGES EXPRESS	157.30 \$
11623	PIECES D'AUTOS ST-CALIXTE 2011	28.12 \$
11624	PIECES D'AUTO J.P. RACETTE INC.	240.36 \$
11625	PIECES D'AUTO R. THERIEN INC.	187.20 \$
11626	PRODUITS SANITAIRES DES PLAINES INC	194.02 \$
11627	GAÉTAN MARTIN	770.00 \$
11628	QUINCAILLERIE T & L (PAYETTE)	145.39 \$
11629	RADIATEURS LA PLAINE INC.	224.20 \$
11630	RCI ENVIRONNEMENT INC.	2 390.86 \$
11631	REAL HUOT INC.	4 052.09 \$
11632	RESEAU ENVIRONNEMENT	3 363.07 \$
11633	R. LACROIX INC.	138.91 \$
11634	R. PICHE DYNAMITAGE	7 243.43 \$
11635	SEAO-CONSTRUCTO	29.20 \$
11636	SARRAZIN PNEUS ET MECANIQUE	143.35 \$
11637	SERVICES DE CAFE VAN HOUTTE INC.	154.30 \$
11638	S.PAYETTE ELECTRIQUE INC.	269.04 \$
11639	SYSTEMES DE SECURITE SOLULOGIC TECHNOLOGIE INC.	1 131.35 \$
11640	ANNULÉ	- \$
11641	TECHNO DIESEL INC.	3 181.53 \$
11642	WASTE MANAGEMENT	12 590.24 \$
11643	WURTH CANADA LIMITEE	765.91 \$
11644	YVES DOYON	856.00 \$
		<hr/> <hr/> 120 451.91 \$

10. DIVERS

Aucun item.

11. DÉPÔT DE RAPPORTS , DOCUMENTS, REQUÊTES DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER

2017-05-08-162

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE MYRIAM BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE

Que le dépôt du rapport financier soit accepté.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions furent posées par les personnes présentes dans la salle.

20 h 02

M. le conseiller, Denis Mantha, quitte son siège à la Table du Conseil.

20 h 04

M. le conseiller, Denis Mantha, reprend son siège à la Table du Conseil.

2017-05-08-162

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE

Que la séance soit levée à 22 h 11.

LOUIS-CHARLES THOUIN, MAIRE

PHILIPPE RIOPELLE, DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM